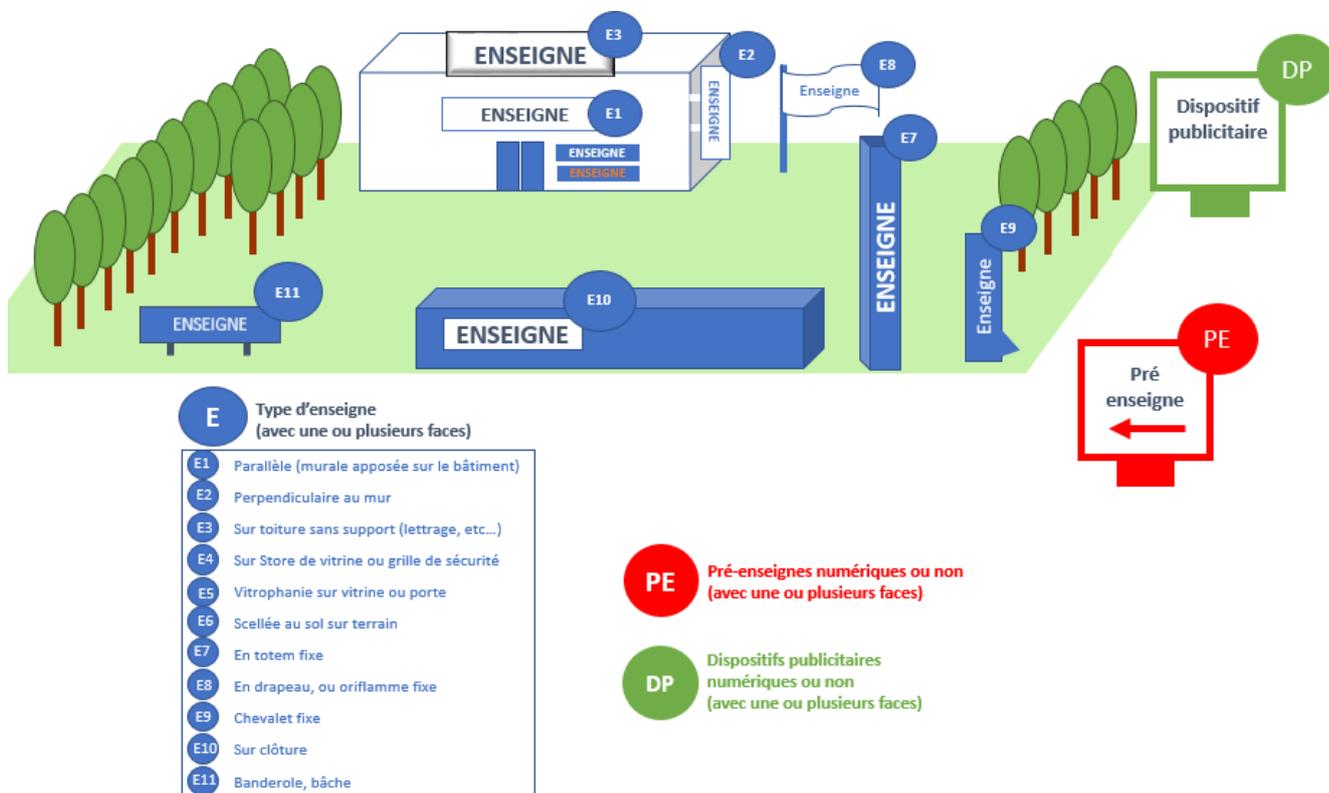


## MODE D'EMPLOI DU DECLARATIF TLPE 2019

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.



### Définition des supports taxés

La TLPE vise tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui relèvent des 3 catégories suivantes :

- L'Enseigne : toute inscription, forme ou image **apposée** sur un immeuble (bâtiment ou terrain) et relative à une activité qui s'y exerce (nom de l'établissement, logo, marque, lettrage, enseignes perpendiculaires, vitrophanies, slogan, totem, drapeau...);
- Le Dispositif publicitaire ou Publicité : Tout support qui ne constitue pas une enseigne et est susceptible de contenir de la publicité ;
- La Pré-enseigne : Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

## Surface taxable

La Taxe s'applique par m<sup>2</sup> et par an, à la surface « utile » des supports taxables, c'est-à-dire la superficie effectivement utilisable, à l'exclusion de l'encadrement du support, correspondant au rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

### ✓ Les enseignes : la règle du cumul

La superficie taxable est calculée par unité foncière et correspond donc à la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble (bâtiment ou terrain) au profit d'une même activité.

### ✓ Dispositifs publicitaires : taxation par face

Lorsqu'un dispositif publicitaire possède plusieurs faces, la taxation s'effectue par face. Il en est de même pour les supports publicitaires à affichage successif. Dans ce cas, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le support.

## Autorisation de pose ou modification d'enseigne

La taxation d'une enseigne au titre de la TLPE ne vaut pas autorisation d'installation ou de modification d'enseigne. Ces supports doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur et soumis à autorisation auprès du service Urbanisme de la Commune de Ferney-Voltaire.

## Comment mesure-t-on la surface taxable ?

### 1<sup>er</sup> cas : Enseigne composée de lettres apposées directement sur le bâtiment



Hauteur des lettres = 2m

Longueur de la dénomination = 5m

Superficie de l'enseigne = 10m<sup>2</sup>

### 2<sup>ème</sup> cas : Enseigne composée d'une pancarte sur laquelle est inscrit le nom du magasin



Hauteur de la pancarte = 2.5m

Longueur de la pancarte = 7m

Superficie de l'enseigne : 2.5 x 7 = 17.5 m<sup>2</sup>

### 3<sup>ème</sup> cas : Enseigne composée d'une forme et d'un texte (logo)



Hauteur de l'image = 3m

Longueur de l'image = 10m

Superficie de l'enseigne : 3 x 10 = 30 m<sup>2</sup>

### 4<sup>ème</sup> cas : Enseigne apposée sur un support fixe (drapeau, totem...)

Hauteur du drapeau (ou totem) x Longueur du drapeau (ou totem) x nombre de face visible

Les surfaces obtenues excédant 2 chiffres après la virgule, sont arrondies au dixième de m<sup>2</sup>. Les fractions inférieures à 0,05 m<sup>2</sup> sont négligées alors que celles égales ou supérieures à 0,05 m<sup>2</sup> sont comptées pour 0.1 m<sup>2</sup>.

## Les tarifs applicables aux supports taxés en 2019

TYPE DE SUPPORT		Tarifs par m <sup>2</sup> votés par la Commune de Ferney-Voltaire
Enseignes	Superficie cumulée > 50m <sup>2</sup>	83.20€
	Superficie cumulée entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	41.60€
	Superficie cumulée < 12m <sup>2</sup>	20.80€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique	Superficie cumulée > 50m <sup>2</sup>	124.80€
	Superficie cumulée < 50m <sup>2</sup>	62.40€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	Superficie cumulée > 50m <sup>2</sup>	41.60€
	Superficie cumulée < 50m <sup>2</sup>	20.80€

## Les exonérations

Les dispositifs publicitaires exonérés ne sont pas concernés par la TLPE mais **ils doivent être déclarés par leur exploitant.**

Sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- Affichage de publicités non commerciales ;
- Dispositifs concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Localisation de professions réglementées<sup>1</sup> (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée. Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour être exonérée ;
- Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée.

## La déclaration

**Le formulaire de déclaration sera communiqué à compter du 17 décembre 2018 et par voie postale à tout propriétaire et/ou exploitant de supports publicitaires.**

En complément, ce dernier sera **téléchargeable sur le site internet de la collectivité.**

- ✓ **Les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019** : La déclaration annuelle doit parvenir en Mairie au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019. Elle est à retourner quelle que soit la surface et le type de vos supports exploités.
- ✓ **Les créations et suppressions de supports en cours d'année** : Tout changement de dispositif en cours d'année (installation, retrait ou modification) fait l'objet d'une déclaration complémentaire à déclarer en Mairie dans les 2 mois de l'opération effectuée sur le(s) support(s) publicitaire(s). La taxe sera alors calculée au prorata temporis, c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé. Cette taxation commence ou se termine le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la création ou la suppression du support publicitaire.

## Le recouvrement

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire. Aucun règlement ne doit être transmis avant la réception de cet avis des sommes à payer. Le règlement se fera alors directement auprès du Trésor Public.

<sup>1</sup> Sont considérées comme professions réglementées, les activités professionnelles non commerciales dont l'exercice n'est pas libre et qui sont spécialement organisées par une loi ou des règlements qui en fixent les modalités et la déontologie (pharmaciens, vétérinaires, avocats, notaires, experts comptables, pompes funèbres, etc...).

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**  
(articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales)

- Déclaration initiale des supports au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.
- Déclaration complémentaire de création ou suppression entre le 2 janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition.

ANNÉE D'IMPOSITION CONCERNÉE :

**1. IDENTITÉ DU DÉCLARANT (exploitant du support)**

Numéro de SIRET :

Numéro de SIRET de facturation (si différent) :

Nom et prénoms du dirigeant ou dénomination sociale : .....

Adresse de l'exploitant : .....

Adresse de facturation (si différente) : .....

**Coordonnées de la personne en charge de la TLPE :**

Nom et prénoms : .....

Téléphone : /// / Télécopie : /// /

Courriel (*recommandé*) : .....

**2. ENGAGEMENT DU DÉCLARANT (exploitant du support)**

Je soussigné(e), (nom, prénoms)..... certifie exacts les renseignements ci-dessus ainsi que ceux contenus dans le volet 2 joint relatif aux recensements des supports publicitaires situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

Je note que les informations contenues dans l'annexe jointe seront utilisées pour l'émission du titre exécutoire.

Tout recours juridictionnel à l'encontre de la déclaration suspend son caractère exécutoire.

Fait à ....., le:

Signature :

**3. CADRE RÉSERVÉ À LA COLLECTIVITÉ (facultatif)**

Date de réception de la déclaration :

Nom et prénom du comptable public qui émet le titre exécutoire : .....

Date à laquelle le titre émis est rendu exécutoire :

Observations : .....

Numéro de SIRET : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Année de l'imposition : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom et prénom du dirigeant ou dénomination sociale : .....

									Cadre réservé à la collectivité			
1	Adresse d'implantation	Description	Date de création	Date de suppression	Numérique	Nb de faces	Superficie unitaire	Superficie totale	Réfaction, exonération ou prorata temporis	Superficie rectifiée	Tarif	Total à payer
1					<input type="checkbox"/>							
2					<input type="checkbox"/>							
3					<input type="checkbox"/>							
4					<input type="checkbox"/>							
5					<input type="checkbox"/>							
6					<input type="checkbox"/>							
7					<input type="checkbox"/>							
8					<input type="checkbox"/>							
9					<input type="checkbox"/>							
10					<input type="checkbox"/>							

Fait à ....., le 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signature:

<b>TOTAL</b>																				
Date d'arrivée : <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr></table>																				
Observations :																				